



OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REHABILITATION DE LA LIGNE HAUTE TENSION B 2X90 Kv MARTRAITS PORCHEVILLE I&2.

Nous, Maire de la Ville de PORCHEVILLE,

- VU la demande effectuée par la Société SELF France sise rue de Bréhany 44350 – Guérande le 15 septembre 2022,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2,
- VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,
- VU l'avis des services techniques municipaux,
- VU l'avis de la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de donner des permis de stationnement sur les lieux publics pour des occupations privatives, moyennant le paiement de droits fixés par tarif dûment établi sauf en cas d'intérêt public local marqué,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SELF France sise rue de Bréhany 44350 – Guérande,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une opération de réhabilitation de la ligne à haute tension B 90 Kv MARTRAITS PORCHEVILLE, par la Société EQUANS RESEAUX HAUTE TENSION, autorisons l'entreprise SELF France travaillant pour le compte de RTE à mettre en place une liaison provisoire dans la Base de Loisirs Pierre Peyre.

Cela implique une emprise au sol d'environ 50 m² pour permettre la dépose des câbles à haute tension et la mise en place de haubans pour maintenir le support en phase transitoire. Un dispositif de sécurité sera maintenu par une clôture avec des barrières Heras durant toute la durée des travaux.

Ces dispositions entreront en vigueur le 03 octobre 2022 - 8h00 et resteront applicables jusqu'au 31 octobre 2023 - 8h00 date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire assurera un nettoyage régulier du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Les frais pouvant être engagés, pour remédier aux manquements et/ou aux sinistres constatés, lui seront facturés.

ARTICLE 3 : Aucun autre stationnement, dépôt, matériaux, matériel de toute nature n'est autorisé en dehors de la demande sollicitée.

ARTICLE 4 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la présignalisation et de la signalisation réglementaire de chantier par la Société SELF France conformément aux textes en vigueur. Le responsable du chantier est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir une voie de circulation sur l'emprise du chantier pour le passage des véhicules de secours et de sécurité ainsi que pour les riverains. La sécurité des piétons ainsi que celle des personnes à mobilité réduite devra être constamment assurée par l'entreprise intervenante sur le chantier. Des mesures particulières de sécurité devront être prises en cas de risques naturels tels qu'orage et vent violents.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et d'une manière précaire et révocable, notamment pour la sécurité publique et la liberté de la circulation. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au permissionnaire pour attribution,
- Au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes la Jolie,
- Service incendie et secours des Yvelines, Gargenville,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Porcheville,
- Police Municipale de Porcheville.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Porcheville.
- Madame la Responsable du Service Urbanisme de Porcheville.
- Direction de la voirie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de PORCHEVILLE.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

Celui-ci peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de 2 mois à compter de son affichage en Mairie.

ACTE EXECUTOIRE le **28 SEP. 2022**

En application des Art L.2131-1,
L2131-2, L2131-3 du CGCT

Affiché – Notifié le

29 SEP. 2022

Fait à Porcheville, le 28 septembre 2022



Le Maire,

Alec JALTIER